

**PAR COURRIEL
ET PAR TÉLÉCOPIEUR**

Le 19 janvier 2004

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
REGIE DE L'ENERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité
énergétique par le distributeur d'électricité/ R-3519-2003/ Preuve du ROEE
Notre dossier : 1001-025**

Me Mailfait,

La présente faite suite à la réception de la lettre de la Régie à 15h30 à nos bureaux aujourd'hui indiquant qu'elle «exclut dès maintenant les coûts évités de l'électricité de la liste des sujets étudiés lors de l'audience du 17 février 2004. Conséquemment, seuls les mémoires ou les sections de mémoire des intervenants portant sur les autres enjeux retenus pour ce dossier doivent être déposés le 20 janvier 2004, tel que prévu».

Dans l'attente des nouvelles modalités procédurales applicables à ce sujet, tel qu'indiqué dans la lettre conjointe les trois intervenants réunis du 15 janvier dernier concernant l'expertise sur les coûts évités, rappelons que deux des trois sujets dont le ROEE souhaitait traiter sont tributaires d'une ré-évaluation indépendante des coûts évités. Aussi le ROEE se demande-t-il si, outre les coûts évités, l'analyse économique qu'il entendait faire est, elle aussi, exclue de la preuve à être déposée le 20 janvier 2004. En effet, dans la mesure où celle-ci est dépendante des coûts évités, l'analyse économique devrait logiquement selon nous intervenir une fois la méthodologie arrêtée et le calcul des coûts évités effectués. Il s'agit notamment des tests de rentabilité applicables au Plan.

Pour éviter de perdre ses droits de présenter une preuve pertinente en temps opportun, malgré sa volonté de respecter les directives de la Régie, le ROEE se voit, à moins d'avis contraire, dans l'obligation d'aborder, partiellement dans les circonstances, le sujet des coûts évités dans la présente phase. Toutefois, il nous apparaît raisonnable de

croire que tous les sujets sur lesquels le calcul du coût évité a une incidence directe, comme les tests de rentabilité, pourront être abordés devant la Régie une fois ce calcul effectué, dans une phase ultérieure à être établie par la Régie.

Compte tenu de ce qui précède, étant donné les très courts délais avec lesquels nous devons composer, nous nous concentrons sur celui des sujets que nous avons annoncés qui ne dépend pas directement des coûts évités. Nous demandons l'indulgence de la Régie si celle-ci s'attend à ce que nous traitions des autres sujets et nous lui serions gré de nous en aviser afin que nous puissions compléter notre mémoire dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre attention, nous vous prions de recevoir, Me Mailfait, l'expression de nos salutations distinguées.

FRANKLIN GERTLER, avocats

Eve-Lyne H. Fecteau

ELHF/jv
c.c. Hydro-Québec
Les intervenants